

C'EST POUR QUE NOUS SOYONS LIBRES QUE LE CHRIST NOUS A LIBÉRÉS

LETTRE PASTORALE SUR LA TRAITE DES
PERSONNES ET L'EXPLOITATION SEXUELLE AU CANADA



COMMISSION ÉPISCOPALE
POUR LA JUSTICE ET LA PAIX

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES
CATHOLIQUES DU CANADA

« ...CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR, C'EST QUE CETTE VIOLENCE SE PRODUIT DANS VOTRE MILIEU, ET QUE VOUS N'ÊTES PROBABLEMENT MÊME PAS AU COURANT. »

— *Cassandra Diamond, survivante*

INTRODUCTION

1. La traite des êtres humains est une activité criminelle extrêmement lucrative; on estime qu'elle rapporte 150 milliards de dollars US par année¹. Au Canada, les profits annuels moyens tirés d'une seule victime de la traite des personnes s'élèvent à 280 000 \$². Si tragique que soit la situation, cette industrie insidieuse continue de jouir d'une impunité relative tant les risques sont faibles et les gains importants. L'Organisation internationale du travail estime qu'à travers le monde, 4,8 millions de personnes sont prises au piège de l'exploitation sexuelle forcée³.

Le pape François a dénoncé la traite des personnes comme « une plaie dans le corps de l'humanité contemporaine, une plaie dans la chair du Christ⁴ ».

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES PERSONNES ?

2. En 2003, le gouvernement canadien a adopté et ratifié le Protocole de Palerme⁵, qui décrit ainsi les trois grands éléments de la traite des êtres humains :



3. Selon Statistique Canada, entre 2009 et 2018, 1 708 incidents de traite des personnes ont été signalés à la police. De ces cas 63 % concernaient des délits de prostitution. Le nombre et le taux de ces incidents augmentent régulièrement depuis 2010⁶. Vu la nature clandestine de ce crime et la réticence des témoins et des victimes à se présenter à la police, les chiffres réels sont beaucoup plus élevés.

4. Il n'est pas nécessaire que la victime traverse une frontière internationale pour qu'il y ait traite des personnes. La traite sévit au Canada, peut-être même dans votre quartier. **La plus grande partie de la traite au Canada se passe à l'intérieur du pays et la majorité des victimes sont canadiennes⁷.**

5. Bien qu'il existe différents types de traite des êtres humains, le présent message porte sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle (prostitution). Il s'inscrit dans la perspective de l'enseignement social de l'Église catholique et dans celle du droit canadien en vigueur, bref, de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. Nous voulons d'abord expliquer pourquoi la prostitution ne peut être considérée comme une forme de « travail » ou simplement comme un choix personnel, avant de répondre à quelques autres questions :

- *Qui sont les clients ?*
- *Qui sont les victimes ?*
- *Quel est l'impact de la légalisation/dépénalisation ?*
- *De quoi les personnes survivantes ont-elles besoin pour échapper à la prostitution ?*
- *Quelle est notre responsabilité en tant que catholiques, disciples de Jésus, qui fut un modèle de compassion pour toutes les personnes, en particulier les plus marginalisées ?*

LA VOIX DES SURVIVANTES

Pendant neuf longues et horribles années, j'ai été victime de la traite dans l'industrie du sexe. Je n'étais que « la fille numéro quatre », appréciée uniquement pour mon apparence et mon aptitude à plaire aux clients. Je voyais régulièrement de 12 à 14 hommes par nuit. J'ai été frappée, giflée, mordue et pire encore, tout cela pour mon prétendu « travail ». Mes clients voulaient vivre l'expérience d'une vedette du porno, des choses qu'ils ne feraient jamais à quelqu'un qu'ils aiment ou qu'ils respectent. Mon histoire n'est pas exceptionnelle... Tout ce que je peux dire, c'est que pour me juger, il faudrait avoir vécu ce que j'ai vécu et porter certaines de mes vulnérabilités. Mais ce que vous devez savoir, c'est que cette violence se produit dans votre milieu, et que vous n'êtes probablement même pas au courant⁸. — Cassandra Diamond

1 708 { **Statistique Canada (2009–2018) :**
Au total, 1 708 incidents de traite des personnes ont été signalés à la police. De ces cas 63 % concernaient des délits de prostitution.

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

6. L'enseignement social catholique comprend plusieurs principes fondamentaux. L'achat de services sexuels les enfreint tous, mais en particulier ceux qui suivent :

1. LA VIE ET LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Créés par Dieu, tous les êtres humains sont empreints d'une valeur et d'une dignité intrinsèques. Ils sont créés par l'Amour et pour l'amour. « Se procurer des services sexuels auprès d'une prostituée n'a rien à voir avec l'amour; c'est plutôt commettre une infraction grave contre la dignité humaine⁹. » Les personnes ne sont pas des instruments qu'on utilise à sa guise et à son avantage¹⁰, comme le fait la traite. La prostitution nie et détruit la dignité de la personne et fait fi de son intégrité.

La dignité et la valeur inaliénables de toute personne humaine font qu'il est moralement inacceptable d'acheter le corps de quelqu'un à des fins de gratification sexuelle.

2. LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE HUMAINE

Toute personne créée à l'image de Dieu jouit du droit fondamental à la vie. Il s'ensuit que les besoins fondamentaux de la vie comme la nourriture, les vêtements, le logement, etc., font aussi l'objet de droits. Or, aux mains des trafiquants, les personnes prostituées sont fréquemment privées de ces autres droits fondamentaux. Il arrive souvent qu'on porte atteinte à leur liberté et qu'on menace leur sécurité pour obtenir leur soumission.

3. LA DIGNITÉ DU TRAVAIL ET LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

Toute personne a droit à un travail légitime. Mais la prostitution n'est pas un « travail », car elle ne respecte ni la dignité de la victime ni celle du client. Aucun milieu de travail ne tolérerait qu'une employée subisse un tel préjudice physique et psychologique. Aucun employeur respectable ne permettrait que des travailleuses ou des travailleurs soient agressés et menacés de manière aussi inhumaine et abjecte. Traiter le sexe comme un travail, c'est « camoufler la violence physique, psychologique et sexuelle infligée à la personne prostituée¹¹ ». La prostitution consiste à vendre quelque chose qu'on ne peut, en soi, vendre ou acheter : elle n'est ni plus ni moins que de l'exploitation.

4. L'OPTION POUR LES PERSONNES PAUVRES ET VULNÉRABLES

Les statistiques indiquent que les personnes les plus marginalisées sont souvent amenées à vendre des services sexuels en raison de la pauvreté, des options limitées qui s'offrent à elles, et des inégalités relatives au genre et au niveau de scolarité.



TRAITER LE SEXE COMME UN TRAVAIL, C'EST « CAMOUFLER LA VIOLENCE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET SEXUELLE INFLIGÉE À LA PERSONNE PROSTITUÉE. »

LA PROSTITUTION CONSISTE À VENDRE QUELQUE CHOSE QU'ON NE PEUT, EN SOI, VENDRE OU ACHETER : ELLE N'EST NI PLUS NI MOINS QUE DE L'EXPLOITATION.

QUI SONT LES CLIENTS ?

7. La demande ou l'achat de sexe est le facteur principal à l'origine de la traite des êtres humains. Dans ce genre de transactions, on offre à quelqu'un un bien ou un produit tangible (de la drogue ou de l'argent, par exemple) en échange de services sexuels. Le client est responsable du préjudice causé à la personne prostituée, à la fois directement (en violant le corps de la personne) et indirectement (en soutenant financièrement le système qui asservit cette personne).

8. Les clients, le plus souvent des hommes, appartiennent à toutes les races, tous les groupes d'âge et toutes les professions. Habituellement, ils font partie d'une classe économique supérieure et ils ont fait des études plus avancées que la moyenne. Plusieurs de ceux qui achètent du sexe consomment de la pornographie, ce qui les incite à voir les personnes comme des objets, et non des sujets. La plupart des clients n'achètent pas de services sexuels dans la rue, mais dans des maisons de prostitution, des agences d'escorte et des salons de massage¹².

Un rapport de Polaris a révélé qu'aux États-Unis, ces « salons de massage » illicites gagnent environ 2,5 milliards de dollars par an, dont les recettes soutiennent les réseaux criminels organisés¹³.

QUI SONT LES VICTIMES ?

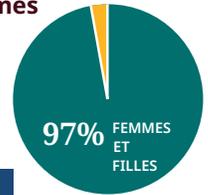
9. Les facteurs qui entraînent le plus souvent l'entrée dans la prostitution sont le fait d'être pauvre, d'être une femme, d'avoir connu la violence ou la négligence et d'avoir un faible niveau de scolarité¹⁴.

Selon la *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024* du gouvernement fédéral canadien, les personnes exposées au plus grand risque de victimisation au Canada sont habituellement les femmes et les filles, et les membres de groupes vulnérables ou marginalisés, comme : les femmes et les filles autochtones; les migrants et les nouveaux immigrants; les personnes de la communauté LGBTQ2; les personnes handicapées, les enfants dans le système de protection de l'enfance; les jeunes à risque; et les personnes désavantagées sur le plan social ou économique¹⁵.

10. La *Stratégie nationale* déjà citée signale que les témoignages consignés dans l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* soulignent que la traite des personnes est fortement liée à des taux extrêmement élevés de violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et que l'étendue de la traite des personnes et la victimisation des femmes autochtones ne sont que très peu rapportées¹⁶.

D'après *Statistique Canada*¹⁷ :

97% des personnes victimes de la traite sont des femmes et des filles (mais les hommes et les garçons ne sont pas à l'abri de ce crime);



28% ont moins de 18 ans;

45% ont entre 18 et 24 ans;

26% ont 25 ans et plus

LES PERSONNES PROSTITUÉES COMPRENNENT :

- des filles autochtones qui fuient la violence et la négligence;
- des femmes asiatiques dans des maisons de prostitution (salons de massage, salons de manucure) qui n'ont pas de papiers et qui connaissent mal l'anglais;
- des immigrantes qui ne reçoivent qu'un soutien social minimal et qui éprouvent des difficultés à s'adapter à leur nouveau pays;
- des filles qui vivent en foyer de groupe, dans les refuges pour sans-abri ou en foyer d'accueil, et celles qu'on attire sur l'Internet, dans les centres commerciaux ou dans les cours d'école.



**SE SOUMETTRE,
CE N'EST PAS
CONSENTIR.**

11. Les clients, les souteneurs et les trafiquants doivent être tenus responsables du préjudice qu'ils causent aux sans-voix et aux plus vulnérables. Le traumatisme infligé par une relation abusive est extrêmement destructeur. Les cicatrices psychologiques marquent la victime à vie. La personne prostituée est traitée comme une marchandise ou un objet : atteinte dans sa dignité, elle refoule sa honte et sa culpabilité. La plupart des victimes souffrent de différents problèmes, notamment de stress post-traumatique, de dépression grave, de lésions à l'appareil génital, de maladies transmises sexuellement et de blessures causées par les coups et les agressions.

COMMENT LA PROSTITUTION PEUT-ELLE ÊTRE UN « TRAVAIL » ?

12. Certaines personnes aujourd'hui tiennent la prostitution pour un « travail ». Or, bon nombre de ses victimes n'ont pas de véritable choix¹⁸. La prostitution n'est pas une activité sexuelle consensuelle. Elle repose sur le mensonge que l'on peut avoir droit au corps d'une autre personne et favorise l'idée que des êtres humains — généralement des femmes, mais pas toujours — sont une marchandise sexuelle dont on peut acheter le consentement. La personne prostituée ne répond pas à la demande du client pour sa propre satisfaction sexuelle, mais parce qu'elle a besoin d'argent. Se soumettre, ce n'est pas consentir.

Comme le dit sans ambages Shelagh Day, présidente fondatrice du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes,

Le marché que concluent les prostituées, c'est qu'elles auront une relation sexuelle non désirée avec des hommes qu'elles ne connaissent pas et qu'elles feront semblant d'y prendre plaisir en échange d'argent. Qualifier un tel acte de relation sexuelle entre adultes consentants, c'est passer à côté de l'inégalité fondamentale dans la transaction sexuelle et humaine qui conclut entre les femmes et les hommes¹⁹.

13. Dans le *Code criminel du Canada*²⁰, avoir des relations sexuelles sans consentement constitue un acte criminel. Il y a donc un conflit évident entre la

prostitution comme « travail » et les lois sur l'agression sexuelle. La Cour suprême du Canada décrit le viol comme une grave atteinte à l'intégrité physique²¹. Or, les protections offertes par le *Code criminel* perdraient leur sens si une activité sexuelle contrainte était considérée comme un « travail ». C'est d'autant plus le cas lorsque la personne prostituée est considérée comme une « employée ». Si l'obligation principale de l'employée envers son employeur consiste à fournir du sexe à une tierce partie, l'acte de prostitution entre directement en conflit avec les lois canadiennes sur l'agression sexuelle.

14. La prostitution est en outre une pratique foncièrement discriminatoire parce que ce sont avant tout des hommes qui achètent du sexe à des femmes. Les hommes ont tendance à acheter des services sexuels en fonction de certains attributs physiques et ils préfèrent largement les jeunes femmes et les filles.

15. Il est illégal d'exiger qu'une personne ait des relations sexuelles comme condition de son emploi. Les lois sur les droits de la personne stipulent que les travailleuses ont le droit de ne pas être victimes de harcèlement sexuel²². Cette protection vaut pour une serveuse de restaurant, une travailleuse domestique, une gardienne d'enfants ou toute autre employée. En réalité, la prostitution est une forme de harcèlement sexuel.

LA VOIX DES SURVIVANTES

J'étais à la merci des clients qui profitaient du fait que je n'imposais pas de limites. Le sexe brutal me laissait des bleus sur tout le corps; les hommes voulaient imiter le porno hardcore et pratiquer la violence sexuelle dont ils se repaissaient. Plus ils étaient ivres, plus ils se mettaient en colère, jusqu'à sombrer dans une rage haineuse. À ce moment-là, j'avais le vagin en sang à la suite du traumatisme. Et je n'avais personne à qui parler ou qui pouvait m'aider, car nous (les filles) nous vivions toutes la même chose²³. –Jade

**LES CLIENTS, LES SOUTENEURS
ET LES TRAFIQUANTS DOIVENT
ÊTRE TENUS RESPONSABLES
DU PRÉJUDICE
QU'ILS CAUSENT.**



LA PROSTITUTION EST AFFAIRE DE VIOLENCE ET D'EXPLOITATION.

16. En somme, la nature même de la prostitution comme pratique d'exploitation l'empêche de devenir, de quelque façon, un « travail » légal. Et du point de vue de l'enseignement social catholique, tout acte sexuel qui n'est pas le libre don de soi s'écarter du projet de Dieu pour l'épanouissement de la personne humaine.

LA LÉGALISATION/DÉPÉNALISATION N'EST PAS LA SOLUTION

17. La Nouvelle-Zélande considère la prostitution comme un « travail ». En 2003, ce pays a adopté la Loi sur la réforme de la prostitution et a dépénalisé l'achat de services sexuels, les maisons de prostitution et la prostitution des personnes de plus de 18 ans. Bien qu'il soit illégal pour les mineures d'être impliquées dans la prostitution, il y a encore « des jeunes filles de 13 et 14 ans dans la rue qui vendent leur corps²⁴ ».

18. Quand la prostitution devient une « entreprise », les propriétaires de maisons de prostitution exercent un contrôle total sur leurs « employées » et les femmes prostituées n'ont aucun accès à une protection juridique. La police néo-zélandaise relève qu'il n'y a « pas de collecte systématique de renseignements²⁵ », ce qui fait qu'il est d'autant plus difficile de démasquer l'exploitation. L'abus, le harcèlement et la violence sont rarement signalés aux autorités²⁶.

19. En Allemagne aussi, la prostitution est légalisée. Depuis la légalisation, la demande a augmenté : tous les jours, 1,2 million d'hommes achètent du sexe à 400 000 femmes et jeunes filles²⁷. Cette demande est satisfaite par des femmes victimes de la traite, venues des régions les plus pauvres de l'Europe — en particulier de la Roumanie et de la Bulgarie — ainsi que de la Chine, du Nigéria et d'autres pays d'Afrique²⁸. Les quartiers chauds de plusieurs villes allemandes se sont fortement criminalisés et sont aujourd'hui sous le contrôle du crime organisé.

La légalisation/dépénalisation est un échec. Elle ne sert qu'à mousser la demande en faisant la promotion

de l'exploitation sexuelle et en la rendant socialement acceptable.

LE MODÈLE LÉGAL ADOPTÉ AU CANADA

20. En 2014, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur la protection des collectivités et des personnes exploitées. Cette loi décriminalise les personnes qui se prostituent, prévoit le financement de services de soutien pour les aider à sortir de la prostitution, et fait de l'achat de services sexuels une infraction pénale. Ce texte législatif criminalise les personnes qui achètent des services sexuels tout en décriminalisant les personnes qui les vendent et en tenant les clients responsables de leur comportement criminel. Il s'agit d'une avancée positive et d'un exemple pour les autres pays en ce qui a trait à la manière de protéger les victimes et de responsabiliser les clients. Cette loi porte donc sur la demande de rapports sexuels rémunérés, qui est la cause principale de la traite.

21. La législation canadienne reconnaît que la prostitution est, en soi, exploitation et violence, qu'elle chosifie le corps humain en faisant de l'activité sexuelle une marchandise, et qu'elle cause un préjudice disproportionné aux femmes et aux enfants²⁹. Cette loi, qualifiée parfois de modèle nordique ou de modèle d'égalité, est bien la voie à suivre. Cependant, en tant que leader mondial en ce domaine, le Canada doit veiller à ce que la loi soit appliquée partout avec plus de cohérence. La collaboration entre les forces de l'ordre et le système judiciaire est essentielle. Dans quelques provinces ou territoires, en raison d'une politique dépassée et faute de ressources, les organismes chargés de l'application de la loi ne donnent pas régulièrement la priorité à sa mise en œuvre.

La prostitution est affaire de violence et d'exploitation. Mettre un terme à la demande de services sexuels rémunérés est le seul moyen de prévenir l'augmentation des crimes et le préjudice porté aux victimes de la prostitution.



ARRÊTEZ LA DEMANDE

POURQUOI LA PERSONNE PROSTITUÉE A-T-ELLE TANT DE MAL À S'EN SORTIR ?

22. Sortir de la prostitution est un processus complexe : le plus souvent, il y faut de nombreuses tentatives et plusieurs années. Certaines femmes n'arriveront peut-être jamais à s'en sortir. La recherche faite par Melissa Farley révèle que sur 854 personnes prostituées dans 9 pays, dont le Canada, 89 % des femmes voulaient échapper à la prostitution, mais elles ont été contraintes d'y rester parce qu'elles n'avaient pas d'autres moyens de subsistance³⁰. Une minorité seulement a la chance de s'en sortir.

23. La durée de l'implication dans la prostitution ainsi que la gravité du préjudice subi déterminent la probabilité d'échapper à la prostitution. Certains facteurs peuvent agir comme catalyseurs : une grossesse ou une maladie soudaine, par exemple, ou des démêlés avec le système de justice pénale, un événement particulièrement violent ou la recherche d'une nouvelle relation stable.

24. La sortie est difficile et souvent très dangereuse. Le plus souvent, c'est en agissant sur ce qui a conduit à la prostitution qu'on arrive à se libérer. Si l'on est entré dans la prostitution afin de se procurer de l'argent pour sa dépendance à la drogue, la première étape vers la guérison sera de participer à un programme de traitement de la toxicomanie.

25. Quant au processus de guérison, il doit surmonter plusieurs obstacles. Certains de ces obstacles ont trait à l'absence d'un logement sécuritaire, à un mauvais dossier d'emploi, à des problèmes de santé physique et mentale, à un faible niveau d'études, à l'instabilité financière et à l'âge où l'on a commencé à se prostituer. Il y a un rapport entre l'âge d'entrée dans la prostitution et le nombre d'obstacles à franchir pour en sortir. Celles qui commencent à se prostituer dès l'enfance ont plus d'obstacles à surmonter que celles qui le font à l'âge adulte³¹.



Sur 854 personnes prostituées dans 9 pays, dont le Canada :

89% des femmes voulaient échapper à la prostitution, mais elles ont été contraintes d'y rester parce qu'elles n'avaient pas d'autres moyens de subsistance.

Un élément clé de tout processus de sortie est de rendre aux survivantes leur pouvoir de décision afin qu'elles puissent recouvrer leur autonomie.

26. Comme le dit le pape François, *la tâche principale [...] est d'offrir aux victimes un accueil, de la chaleur humaine et la possibilité de s'affranchir*³². *La réintégration des survivants de la [traite des per-*



© -Vatican Media

*sonnes] dans la société n'est pas un enjeu simple, étant donné les traumatismes qu'ils ont connus*³³. La guérison du traumatisme, de la stigmatisation et de l'isolement social commence avec l'aide de professionnels formés à traiter la souffrance physique, psychologique et spirituelle. D'autres besoins fondamentaux, comme le logement, la nourriture, l'emploi, l'éducation, les soins de santé et l'aide sociale devront aussi être pris en charge par des agences conçues spécialement pour venir en aide aux femmes et aux filles victimes de la traite.

27. *L'Église est déterminée à accroître la prise de conscience de la nécessité croissante d'aider les victimes de ces crimes, en les accompagnant sur un chemin de*

LA VOIX DES SURVIVANTES

Je suis une survivante de la traite des personnes; à l'époque, je ne savais même pas qu'on me marchandait... J'avais huit ou neuf ans la première fois qu'on m'a vendue, mais les abus sexuels ont commencé quand j'étais toute petite... Je suis ici pour vous dire que ça existe, que ça se passe dans notre pays, dans la cour derrière chez vous. C'est l'esclavage des temps modernes, mais c'est aussi un traitement que les êtres humains s'infligent pratiquement depuis toujours... pour la plupart, il nous faut beaucoup de temps pour nous en sortir; moi, j'avais trente-quatre ans. J'y repense parfois, et je suis atterrée de constater que mes trente-quatre premières années de vie ont été faites de ça. J'ai peine à croire que j'arrive à trouver des mots pour en parler³⁴. –Robin Zee

ACHETER DU SEXE AU CANADA EST ET DOIT RESTER UN CRIME.

CE N'EST QU'EN
STOPPANT LA DEMANDE
QUE CETTE INJUSTICE
PRENDRA FIN.

30. AVANT TOUT, PRIONS POUR METTRE FIN À L'EXPLOITATION SEXUELLE ET À LA TRAITE DES PERSONNES.

*Père tout-puissant et miséricordieux,
aide-nous à reconnaître le visage de ton
Fils chez toutes les personnes victimes
d'exploitation sexuelle et de traite des
êtres humains dans le monde d'aujourd'hui.
Puisse ton Esprit saint soutenir les cœurs
brisés, les combler de ton amour et
changer le cœur des exploitateurs.*

*Donne-nous le courage d'être solidaires des
personnes qui souffrent et la sagesse de
plaider pour la justice. Guide nos diri-
geants afin qu'ils travaillent pour le
bien commun et qu'ils protègent les plus
vulnérables.*

*Nous te le demandons par le Christ notre
Seigneur. Amen.*

*Marie, Mère de tous les vivants, nous
demandons par ton intercession des grâces
de guérison pour les personnes exploitées
et des grâces de conversion pour les contre-
venants, afin que toutes et tous puissent
vivre en abondance la vie de Jésus Christ.
Amen.*

réintégration dans la société et de rétablissement de leur dignité humaine. L'Église est reconnaissante pour tous les efforts faits pour apporter le baume de la miséricorde divine à ceux [et celles] qui souffrent, parce que cela représente aussi un pas essentiel pour l'assainissement et le renouveau de la société dans son ensemble³⁵.

EN QUOI CELA ME CONCERNE-T-IL ?

28. Les catholiques sont appelés à suivre l'exemple de Jésus Christ, qui a toujours usé de compassion pour tout le monde, en particulier pour ceux et celles qui souffrent, qui sont refoulés en marge de la société et dont la honte pousse à cacher les besoins.

29. Dans son message pour la Journée mondiale de la Paix en 2015, le pape François déclarait : « nous sommes en face d'un phénomène mondial qui dépasse les compétences d'une seule communauté ou nation. Pour le combattre, il faut une mobilisation de dimensions comparables à celles du phénomène lui-même. » Il appelait donc tous les catholiques à ouvrir « les yeux, pour voir la misère des personnes entièrement privées de leur dignité et de leur liberté, et à entendre leur appel à l'aide³⁶ ». Aidons-les à arrêter en veillant à ce que notre loi soit appliquée de manière cohérente d'un bout à l'autre du pays. Acheter du sexe au Canada est et doit rester un crime. Ce n'est qu'en stoppant la demande que cette injustice prendra fin. Nous appelons donc tous les paliers de gouvernement et les forces de l'ordre à faire en sorte que la loi soit respectée afin de mettre un terme à la persistance des violations de la dignité humaine dans notre pays.

LE CANADA DISPOSE MAINTENANT D'UNE LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE SUR LA TRAITE DES PERSONNES.

Si vous estimez qu'une personne est victime de traite ou d'exploitation sexuelle, appelez la Ligne d'urgence canadienne contre la traite de personnes au **1-833-900-1010** ou visitez le site www.canadianhumantraffickinghotline.ca

APPRENEZ À RECONNAÎTRE LES SIGNES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Consultez www.rcmp-grc.gc.ca/fr/traite-personnes/reconnaitre-victimes-traite-personnes

NOTES DE FIN DE TEXTE

- ¹ OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), Bureau du Représentant spécial et Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains, « [Following the Money: Compendium of Resources and Step-by-Step Guide to Financial Investigations Related to Trafficking in Human Beings.](#) » [Suivre l'argent : compendium de ressources et guide des enquêtes financières liées à la traite des êtres humains], octobre 2019, p. 12.
- ² Joy Smith Foundation, <https://joysmithfoundation.com/p/human-trafficking/> [Apprendre : Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?]
- ³ Le Bureau international du Travail et la fondation WALK FREE, [Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé](#), Genève, septembre 2017.
- ⁴ Le pape François, [Discours du pape François aux participants à la conférence internationale sur la traite des êtres humains](#), 10 avril 2014.
- ⁵ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) » New York, 15 novembre 2000.
- ⁶ Statistique Canada, « [Section 1 : Affaires de traite de personnes déclarées par la police](#) » dans *La Traite des personnes au Canada, 2018*.
- ⁷ Statistique Canada, *La traite des personnes au Canada, 2018*. Entre 2009 et 2018, environ 32% des incidents de traite de personnes déclarés par la police au Canada impliquaient le passage de frontières.
- ⁸ Casandra Diamond, *How I was recruited into Sex Trafficking* [Comment j'ai été recrutée pour le trafic sexuel], 18 octobre 2019.
- ⁹ Section pour les migrants et les réfugiés, Dicastère pour le service du développement humain intégral, *Orientations pastorales sur la traite des personnes*, 4 mars 2019, p. 14.
- ¹⁰ Ainsi que l'a déclaré la constitution *Gaudium et Spes*, no 24, l'être humain, « seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même, ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même ».
- ¹¹ Voir, par exemple, Melissa Farley. « "Bad for the Body. Bad for the Heart": Prostitution Harms Women Even if Legalized or Decriminalized » ["Mauvais pour le corps, mauvais pour le cœur" : la prostitution porte préjudice aux femmes, même si elle est légalisée et décriminalisée] dans *Violence Against Women*, vol. 10, no 10; p. 1087-1125.
- ¹² Valiant Richey, procureur principal du comté de King, à Seattle (WA), « [Ending Sexual Exploitation](#) » [En finir avec l'exploitation sexuelle], conférence à la bibliothèque publique de Vancouver (CB), 16 octobre 2017.
- ¹³ Projet Polaris, *Hidden in Plain Sight: How Corporate Secrecy Facilitates Human Trafficking in Illicit Massage Parlors* [Caché à la vue de tous : Comment le secret des entreprises facilite la traite des êtres humains dans les salons de massage illicites], (2018).
- ¹⁴ Fondation canadienne des femmes, « C'est assez » : mettons fin à la traite sexuelle au Canada : rapport du Groupe de travail national sur la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle au Canada, [version anglaise], 2014.
- ¹⁵ Sécurité publique Canada, *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*.
- ¹⁶ *Ibid.*
- ¹⁷ Statistique Canada, *La traite des personnes au Canada, 2018*; voir aussi *Les affaires de traite de personnes déclarées par la police au Canada, 2009 à 2018*.
- ¹⁸ La Cour suprême du Canada dans la cause *Canada (Procureur général) c. Bedford*, 2013 CSC 72, par. 86.
- ¹⁹ Shelagh Day, *La prostitution, une violation des droits humains des femmes pauvres* (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes), juin 2008.
- ²⁰ *Code criminel*, LRC (1985), ch. C-46 articles 271 et 273.1
- ²¹ *R. c. McCraw* [1991], 3 RCS 72, p. 85.
- ²² *Janzen v. Platy Enterprises Ltd.*, [1989] 1 RCS 1252 : « Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination sexuelle. Le harcèlement sexuel en milieu de travail est une conduite de nature sexuelle non sollicitée qui a un effet défavorable sur le milieu de travail ou qui a des conséquences préjudiciables en matière d'emploi pour les victimes de harcèlement. En imposant à un employé de faire face à des gestes sexuels importuns ou à des demandes sexuelles explicites, le harcèlement sexuel en milieu de travail est une atteinte à la dignité de la victime et à son respect de soi à la fois comme employé et comme être humain. »
- ²³ Caroline Norma, Melinda Tankard Reist, (sous la direction de), *Prostitution Narratives: Stories of Survival in the Sex Trade* [Témoignages de survivantes de l'industrie du sexe], Spinifex Press, 2016.
- ²⁴ Commentaires d'Elizabeth Bang, présidente du Conseil national des femmes de la Nouvelle-Zélande (2008), « [Men only winners from Prostitution Reform Act.](#) » [Les hommes, seuls gagnants de la Loi sur la réforme de la prostitution].
- ²⁵ Ministère de la Justice de la Nouvelle-Zélande, *Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act 2003*, [Rapport du Comité d'examen de la Loi sur la prostitution, portant sur la mise en application de la Loi sur la réforme de la prostitution de 2003] mai 2008, p. 101.
- ²⁶ *Ibid.*, p. 124.

NOTES DE FIN DE TEXTE

- ²⁷ Ingeborg Kraus, allocution devant le parlement italien, « [The “German Model,” 17 years after the liberalization of prostitution.](#) » [Le « modèle allemand », 17 ans après la libéralisation de la prostitution], 28 mai 2018.
- ²⁸ Département d’État des États-Unis, [Trafficking in Persons Report 20th Edition](#), [Rapport sur la traite des personnes], 20e édition, juin 2020, p. 222.
- ²⁹ [Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation](#), L.C. 2014, ch. 25.
- ³⁰ Melissa Farley, « [Prostitution and Trafficking in Nine Countries](#) » [La prostitution et la traite dans neuf pays], dans *Journal of Trauma Practice* 2(3-4), janvier 2004.
- ³¹ Bindel et coll., [Breaking down the Barriers : A Study of how Women Exit Prostitution.](#) [Abattre les barrières : comment les femmes sortent de la prostitution], Eaves and London South Bank University, 2012.
- ³² [Discours du pape François aux participants à la conférence internationale sur la traite des êtres humains](#), 10 avril 2014.
- ³³ Section pour les migrants et les réfugiés, Dicastère pour le service du développement humain intégral, [Orientations pastorales sur la traite des personnes \(2019\)](#), p. 31.
- ³⁴ Robin Zee, « [Survivor Diary](#) » [Journal d’une survivante], tiré du blogue de l’organisation Free-Them, 8 avril 2020.
- ³⁵ Section pour les migrants et les réfugiés, Dicastère pour le service du développement humain intégral, [Orientations pastorales sur la traite des personnes \(2019\)](#), p. 34.
- ³⁶ *Ibid*, p. 37.

C’est pour que nous soyons libres que le Christ nous a libérés : Lettre pastorale sur la traite des personnes et l’exploitation sexuelle au Canada, par la Commission épiscopale pour la Justice et la Paix (CECC) © Concacan Inc., 2021. Certains droits réservés.



Code: 185-156 978-0-88997-901-7

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa

Dépôt : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Montréal

Licence Creative Commons :

[Attribution - Pas d’Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International \(CC BY-NC-ND 4.0\)](#)

Pour tout autre usage, veuillez envoyer une demande à permissions@ccc.ca.